



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-459 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 février 2018, la Municipalité d'Austin a adopté le règlement numéro 18-459 intitulé : Règlement numéro 18-459 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

Le règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité d'Austin, au bureau situé au 21, chemin Millington à Austin.

Donné à Austin, ce 7^e jour du mois de février 2018.

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière